

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 novembre 2019
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 13 novembre 2019, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par le Conseiller spécial et Chef
de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir
à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre
de ses crimes**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en application du paragraphe 3 de la résolution [2490 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité, le troisième rapport sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Conseiller spécial
et Chef de l'Équipe d'enquêteurs
(*Signé*) Karim Asad Ahmad **Khan**



Troisième rapport du Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes

Résumé

Le troisième rapport sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes est présenté en application de la résolution [2490 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité.

Un an après son arrivée en Iraq, l'Équipe d'enquêteurs est à présent pleinement opérationnelle. Plus d'une centaine de membres du personnel, dont des enquêteurs, des juristes, des experts en criminalistique et des spécialistes de la protection et de l'accompagnement des témoins, prennent part à ses travaux. Dans le même temps, d'importantes instructions permanentes ont été établies et du matériel technique essentiel et des installations clés de gestion des éléments de preuve ont été mis en place pour faciliter la collecte, le stockage et l'analyse des éléments de preuve conformément aux normes internationales.

Tirant parti du renforcement de ses capacités opérationnelles et mettant à profit les contributions extrabudgétaires apportées par des États Membres, l'Équipe d'enquêteurs a étoffé sa stratégie, qui comprend plusieurs nouvelles priorités, afin de tenir compte, dans ses grandes orientations et ses objectifs clés, de l'ensemble des communautés touchées par les crimes commis en Iraq par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL).

Au cours de la période considérée, l'Équipe d'enquêteurs a donné la priorité à des activités ciblées sur le terrain, menées à Sinjar, à Mossoul, à Tikrit et ailleurs en Iraq. Elle a recueilli des éléments de preuve documentaires, scientifiques et testimoniaux permettant de combler les lacunes en matière de preuve, à l'appui des poursuites portées devant les juridictions nationales. Le dialogue avec les survivants et les communautés touchées reste au cœur de ces efforts et l'Équipe met en œuvre des mesures renforcées de protection et d'accompagnement des témoins afin que tout membre de la société iraquienne, même le plus vulnérable, puisse se faire connaître et présenter son témoignage.

L'apport d'un appui au Gouvernement iraquien en vue d'établir les responsabilités reste l'une des activités principales de l'Équipe d'enquêteurs, qui a concouru au renforcement des capacités nationales et prêté une assistance technique, notamment pour les fouilles des charniers, les analyses d'ADN et la numérisation des éléments de preuve. La coopération avec le Gouvernement iraquien a également joué un rôle déterminant dans le bon déroulement des enquêtes. Pour mener ses activités d'enquête prioritaires, l'Équipe peut en effet puiser dans un large éventail d'éléments de preuve documentaires et numériques dont disposent déjà les autorités nationales irakiennes.

Grâce à la coopération étroite établie entre l'Équipe d'enquêteurs et le système judiciaire iraquien, un appui direct a été fourni pour faciliter des procédures pénales en cours dans un État tiers concernant des crimes commis en Iraq. Des témoignages ont notamment été présentés directement depuis les locaux de l'Équipe. Cette étape décisive dans l'application de la résolution [2379 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité est l'aboutissement des efforts déployés ensemble par le Gouvernement iraquien et

l'Équipe, concrétisant une volonté commune d'amener l'EIIL à répondre de ses crimes conformément au mandat défini par le Conseil de sécurité.

À la suite du récent renouvellement de son mandat, décidé à l'unanimité par le Conseil de sécurité, l'Équipe d'enquêteurs s'attachera en priorité à continuer de renforcer le partenariat qu'elle a noué avec le Gouvernement iraquien et la communauté internationale en vue d'établir les responsabilités.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. Orientation stratégique et structure de l'Équipe d'enquêteurs	5
A. Stratégie d'enquête	5
B. Composition de l'Équipe d'enquêteurs	7
III. Travaux d'enquête : collecte et stockage des éléments de preuve	9
A. Collecte des éléments de preuve documentaires et numériques	9
B. Collecte d'éléments de preuve scientifiques et fouilles des charniers	10
C. Collecte de preuves testimoniales et protection des témoins	12
D. Capacités d'analyse et résultats	13
IV. Établissement des responsabilités en collaboration avec les acteurs nationaux	14
A. Dialogue et coopération avec le Gouvernement iraquien	14
B. Renforcement des capacités des autorités irakiennes	16
C. Travail en partenariat avec toutes les composantes de la société iraquienne	16
V. Appui aux procédures en cours au niveau national	17
VI. Coopération à l'appui des activités de l'Équipe d'enquêteurs	18
A. Instaurer un dialogue avec les États Membres	18
B. Assurer une cohérence d'action avec les entités du système des Nations Unies	19
C. Coopérer avec d'autres entités	20
VII. Promotion de l'application du principe de responsabilité dans le monde entier	21
VIII. Financement et ressources	21
IX. Perspectives pour l'Équipe d'enquêteurs : priorités et défis	22
X. Conclusion	23

I. Introduction

1. Le Conseil de sécurité trouvera ci-après le troisième rapport sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes.

2. Durant la période à l'examen, l'Équipe d'enquêteurs a œuvré sans relâcher son attention de façon à obtenir les résultats concrets escomptés à l'appui des efforts engagés à l'échelle nationale pour amener l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) à rendre des comptes, en recueillant, conservant et stockant des éléments de preuve en Iraq d'actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide. Ces travaux ont été menés conformément aux dispositions de la résolution 2379 (2017) du Conseil de sécurité et au mandat relatif aux activités de l'Équipe en Iraq (S/2018/118, annexe), tel qu'approuvé par le Conseil le 13 février 2018. Le Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs a également collaboré étroitement avec les communautés touchées, les gouvernements des pays concernés et les partenaires internationaux pour venir en aide aux survivants et faire en sorte que soient pleinement reconnus leurs intérêts, eu égard à la nécessité que l'EIIL réponde de ses actes, conformément au paragraphe 3 de la résolution 2379 (2017).

3. Le 20 septembre 2019, à la demande du Gouvernement iraquien, le Conseil a décidé à l'unanimité, par sa résolution 2490 (2019), de proroger le mandat de l'Équipe d'enquêteurs. Il s'agit ainsi d'un engagement renouvelé envers les survivants et les communautés touchées à ce que soient véritablement appuyés les efforts faits par les autorités nationales pour amener les responsables des crimes commis par l'EIIL à répondre de leurs actes, et ce, dans le respect de l'état de droit. Au cours des six derniers mois, l'Équipe a cherché à honorer cette promesse en menant des enquêtes sur le terrain selon les normes internationales, en travaillant en partenariat avec celles et ceux qui ont été touchés par les crimes commis par l'EIIL et en apportant un appui et une assistance aux autorités irakiennes et aux autorités d'États tiers.

4. On trouvera dans le présent rapport, établi un an après l'arrivée de l'Équipe d'enquêteurs en Iraq, la description des résultats qu'elle a obtenus au cours de la période considérée, l'accent étant mis sur les progrès accomplis concernant la collecte, la conservation et le stockage des éléments de preuve en Iraq et le renforcement des modalités de coopération avec les principales parties prenantes nationales et les partenaires internationaux de premier plan. Y sont répertoriés également les grandes priorités et principaux défis auxquels l'Équipe doit s'attaquer en collaboration avec le Gouvernement iraquien.

II. Orientation stratégique et structure de l'Équipe d'enquêteurs

A. Stratégie d'enquête

5. Depuis l'établissement de son précédent rapport, l'Équipe d'enquêteurs a adapté et élargi sa stratégie d'enquête de façon à être mieux à même de s'acquitter efficacement de son mandat. Les priorités relatives au travail d'enquête et les critères d'affectation des ressources opérationnelles et de définition des grandes orientations en matière d'enquête ont été revus en tenant compte des nombreux échanges ayant eu lieu avec les victimes, les communautés touchées et les autorités nationales.

6. L'Équipe d'enquêteurs a apporté de tels changements à sa stratégie car elle voulait être en mesure de faciliter les enquêtes structurelles à moyen terme tout en

ayant les capacités opérationnelles de donner suite rapidement aux demandes d'appui à des procédures nationales en cours grâce à des activités d'enquête et d'analyse ciblées menées sur des périodes plus courtes. Les résultats des enquêtes menées par l'Équipe et les autres réalisations obtenues durant la période considérée sont le fruit de l'application de cette stratégie ajustée.

Priorités en matière d'enquêtes de fond

7. L'Équipe d'enquêteurs a beaucoup avancé dans la collecte d'éléments de preuve concernant les trois premiers domaines d'enquête prioritaires qu'elle avait décrits dans le deuxième rapport sur ses activités (S/2019/407), portant essentiellement sur les crimes commis à Sinjar, à Mossoul et à Tikrit. Un groupe des enquêtes sur le terrain a été constitué pour chacun de ces domaines. Le plan d'action et les objectifs de chaque groupe sont adaptés aux particularités et aux possibilités de collecte d'éléments de preuve propres au domaine d'enquête prioritaire concerné. Dans chaque domaine d'enquête, on continue de veiller avant tout à ce que les activités menées sur le terrain visent à combler les lacunes recensées et à établir une base de données probantes pouvant étayer des poursuites pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide.

8. En ce qui concerne les activités d'enquête liées aux crimes commis contre la communauté yézidie dans le district de Sinjar, l'Équipe d'enquêteurs a agi avec diligence afin de préserver les éléments de preuve scientifiques et matériels en procédant à des fouilles des charniers et en recueillant des éléments de preuve testimoniaux essentiels dans le cadre d'entretiens avec des victimes et des membres des communautés touchées. Pour ce qui est des travaux relatifs aux crimes commis à Mossoul, l'accent a été mis sur la collecte des éléments de preuve déjà recueillis par le pouvoir judiciaire et d'autres autorités nationales et locales, notamment la numérisation des dossiers disponibles au tribunal antiterroriste de Tellkeif, près de Mossoul. S'agissant des activités d'enquête relatives au massacre de cadets non armés de l'armée de l'air, perpétré à Tikrit en juin 2014, la coopération étroite avec la commission judiciaire chargée d'enquêter sur les crimes commis au camp Speicher a joué un rôle déterminant dans les premiers progrès accomplis. On trouvera un tableau plus complet des progrès réalisés dans la collecte et l'analyse d'éléments de preuve à la section III du présent rapport.

Élargissement du champ des activités d'enquête prioritaires

9. De nouvelles contributions extrabudgétaires apportées par des États Membres ont permis à l'Équipe d'enquêteurs d'élargir le champ de ses activités d'enquête prioritaires, répondant ainsi aux besoins des diverses communautés représentées en Iraq, toutes touchées par les crimes commis par l'EIIL.

10. De fait, en plus des trois premiers domaines d'enquête prioritaires susmentionnés, l'Équipe d'enquêteurs se dote actuellement de nouvelles capacités d'enquête spécifiques pour les crimes commis par l'EIIL contre les communautés chrétienne, kaka'i, shabak, sunnite et turkmène.

Appui thématique spécialisé aux activités opérationnelles

11. La stratégie prévoit toujours que des services d'appui spécialisé soient dispensés par des groupes spécifiques de l'Équipe d'enquêteurs afin de faciliter et de renforcer les activités opérationnelles. Dans le cadre des efforts visant à amener l'EIIL à répondre des actes systématiques de violence sexuelle et fondée sur le genre qu'il a commis, le Groupe violence sexuelle et sexiste a continué d'apporter un appui pour faciliter les échanges engagés par l'Équipe avec les victimes de tels crimes, notamment en participant aux activités d'enquête sur le terrain ainsi qu'au

développement d'enquêtes structurelles sur les crimes ayant trait à son domaine d'expertise. Le Groupe de la protection des victimes et des témoins a veillé à ce que les instructions permanentes et les pratiques concernant les victimes et les témoins suivies par l'Équipe soient conformes aux normes internationales.

12. Le Bureau de la promotion de la participation nationale et de l'appui continue également de dispenser des conseils stratégiques aux hauts responsables de l'Équipe d'enquêteurs pour ce qui est de la coopération avec les acteurs nationaux et locaux. En outre, l'Équipe prend actuellement des mesures visant à renforcer ses capacités d'enquête par la mise en place d'activités consacrées à la question du financement des crimes de l'EIL qui relèvent du mandat de l'Équipe.

Fondement et cadre juridiques

13. En appliquant sa stratégie d'enquête, l'Équipe continue d'agir conformément à son mandat principal, défini dans la résolution 2379 (2017) du Conseil de sécurité, ainsi qu'au mandat et aux principes directeurs énoncés dans son premier rapport au Conseil (S/2018/1031). En coopération avec les autorités irakiennes compétentes et conformément au paragraphe 6 de la résolution 2379 (2017), l'Équipe d'enquêteurs a veillé à agir en tant qu'entité impartiale, indépendante et crédible.

14. En outre, conformément à la résolution 2379 (2017) et à son mandat, l'Équipe d'enquêteurs a mené ses travaux de telle sorte que ceux-ci cadrent avec les politiques et meilleures pratiques de l'Organisation des Nations Unies et les instruments applicables du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et les règles et normes connexes. Comme le prévoit son mandat, elle veille également à ce que ses activités soient menées dans le plein respect de la souveraineté de l'Iraq et de la compétence de ce pays concernant les infractions commises sur son territoire.

B. Composition de l'Équipe d'enquêteurs

15. Au cours de la période considérée, l'Équipe d'enquêteurs a continué de donner la priorité au recrutement rapide du personnel, encouragée en cela par la qualité des candidatures reçues pour les postes à pourvoir. Le taux d'occupation des postes a progressé rapidement, notamment grâce à l'action concertée menée par l'Équipe en vue de pourvoir tous les postes avant la fin de décembre 2019.

16. Au 13 novembre 2019, l'Équipe d'enquêteurs avait recruté 105 membres au total et les formalités d'entrée en fonctions étaient en cours pour 16 autres candidats retenus. Elle a continué de faire le nécessaire pour garantir une représentation équilibrée des genres et un équilibre géographique en son sein. Les femmes représentent actuellement 53 % du personnel des services organiques et d'appui. Plus de la moitié des postes de haut niveau sont occupés par des femmes. Tous les groupes régionaux de l'ONU demeurent représentés.

Recours au savoir-faire national

17. Conformément au paragraphe 14 du mandat de l'Équipe, la bonne intégration, sur un pied d'égalité avec les membres du personnel recrutés sur le plan international, d'administrateurs irakiens recrutés sur le plan national demeure essentielle pour permettre à l'Équipe de compléter efficacement les travaux d'enquête menés par les autorités irakiennes et de recueillir, de rassembler et d'analyser des éléments de preuve étayant de façon probante les procédures engagées au niveau national. Compte tenu de cet impératif, l'Équipe a veillé à ce qu'au moins le tiers des administrateurs faisant partie de son effectif soient irakiens.

18. À la suite de la nomination, en mai 2019, de la Chef du Bureau de la promotion de la participation nationale et de l'appui, qui occupe le poste d'administrateur recruté sur le plan national le plus élevé au sein de l'Équipe d'enquêteurs, des efforts ont été faits pour accélérer le recrutement d'autres experts irakiens afin de pourvoir les postes concernés. Des informations sur les postes à pourvoir ont été largement diffusées dans des médias nationaux et locaux, l'objectif étant de recevoir les candidatures les plus diverses et de permettre ainsi à l'Équipe de mettre à profit le savoir-faire et les connaissances de membres de toutes les communautés en Iraq. L'Équipe en a également informé directement toutes les autorités nationales concernées en vue d'augmenter les chances de recevoir les candidatures de personnes qualifiées.

19. La procédure de sélection est maintenant terminée pour tous les postes de spécialiste soumis à recrutement national et, conformément au paragraphe 16 de son mandat, l'Équipe d'enquêteurs a récemment rencontré des représentants du Gouvernement irakien, dans le cadre de consultations, afin de procéder dans les meilleurs délais au recrutement des candidats retenus pour ces postes. Signe de l'importance de la composante nationale de son personnel des services organiques, l'Équipe a obtenu des fonds extrabudgétaires destinés à faciliter la création, dans un proche avenir, de cinq nouveaux postes de spécialiste recruté sur le plan national.

Services d'experts fournis par les États Membres

20. L'Équipe d'enquêteurs a continué de s'efforcer de tirer parti des compétences disponibles dans le monde entier grâce au dialogue noué avec les États Membres concernant la fourniture de services d'experts, conformément au paragraphe 14 de la résolution [2379 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité. À cet égard, elle est reconnaissante de la contribution faite par des États Membres durant la période considérée. Les gouvernements australien, finlandais et français se sont ainsi engagés à mettre à la disposition de l'Équipe les services d'experts, dont ceux de membres des forces de police nationale et de magistrats du Parquet. Des experts venant d'Allemagne et de Suède ont pris leurs fonctions ces dernières semaines et exercent maintenant au sein de l'Équipe à Bagdad.

Locaux et installations à la disposition de l'Équipe d'enquêteurs

21. Compte tenu de l'accroissement rapide des effectifs de l'Équipe d'enquêteurs, des améliorations sont actuellement apportées à ses installations afin d'offrir un espace suffisant pour accueillir l'ensemble du personnel des services organiques, des agents de sécurité et du personnel d'appui aux missions. Du matériel de vidéocommunication spécialisé a été installé, permettant l'audition de témoins par visioconférence dans le cadre des procédures engagées dans les pays. Un dispositif a également été mis en place dans ces locaux pour faciliter les contrôles de sécurité auxquels doivent être soumis les détenus qui viennent déposer. Des progrès ont aussi été faits en vue de l'aménagement, dans les locaux de l'Équipe, d'une pièce réservée au stockage et à l'analyse des éléments de preuve scientifiques et matériels.

22. Pour améliorer l'efficacité du travail des enquêteurs et faire en sorte qu'ils puissent s'entretenir avec le plus grand nombre de témoins possible dans le cadre de leurs missions sur le terrain, l'Équipe a mis en place une structure dans le nord de l'Iraq lui permettant de recueillir les dépositions de témoins. En consultation avec les autorités irakiennes et les partenaires du système des Nations Unies, elle envisage de mettre en place d'autres installations ailleurs en Iraq afin de renforcer ses capacités d'enquête, d'avoir plus facilement accès aux éléments de preuve et de faciliter les contacts avec les témoins et les communautés touchées.

III. Travaux d'enquête : collecte et stockage des éléments de preuve

A. Collecte des éléments de preuve documentaires et numériques

23. Les fonctions d'enquête étant pleinement opérationnelles, le nombre de documents probants et d'éléments de preuve numériques recueillis par l'Équipe d'enquêteurs a considérablement augmenté durant la période à l'examen.

24. Le lac de données probantes établi par l'Équipe d'enquêteurs représente actuellement plus de 14,5 téraoctets de données. Cela s'explique par l'accroissement considérable des capacités de collecte de ses groupes des enquêtes sur le terrain et par le renforcement des modalités de coopération avec les principales entités, y compris les autorités irakiennes, le Gouvernement de la Région du Kurdistan, les communautés touchées, des organisations non gouvernementales et des entités des Nations Unies.

25. Tout au long de la période considérée, l'Équipe d'enquêteurs s'est employée à tirer parti de sa capacité exceptionnelle de se mettre en contact avec de telles entités et de faire en sorte que celles-ci lui communiquent des éléments de preuve. L'enrichissement du lac de données a permis d'étoffer les enquêtes sur le terrain menées à Sinjar, à Mossoul et à Salaheddine. L'accès à des photos et à des vidéos, surtout de suspects, obtenues par l'Équipe grâce à diverses sources mentionnées plus loin dans le rapport, revêt une importance particulière pour les enquêteurs qui cherchent à étayer les dossiers dans lesquels les victimes connaissent rarement le nom des auteurs des crimes commis.

26. La volonté des autorités irakiennes de coopérer avec l'Équipe d'enquêteurs a joué un rôle déterminant dans l'établissement d'un solide corpus de documents probants cadrant avec les grandes priorités fixées en matière d'enquête. La coopération apportée par le Conseil supérieur de la magistrature, notamment la participation active de son président, a été un élément indispensable à la bonne exécution des activités opérationnelles.

27. En ce qui concerne le massacre de cadets non armés de l'armée de l'air irakienne perpétré à l'école de l'air de Tikrit en juin 2014, l'Équipe d'enquêteurs a eu accès à des données très diverses dont dispose la commission judiciaire chargée d'enquêter sur les crimes commis au camp Speicher et a ainsi pu puiser dans les éléments de preuve clés existants, tels que des résultats de travaux d'analyse, des déclarations de témoins, des rapports d'autopsie, des décisions de justice et d'autres pièces à conviction. L'Équipe d'enquêteurs remercie sincèrement la commission d'enquête judiciaire et son président de leur excellente coopération.

28. Dans le cadre des travaux d'enquête relatifs aux crimes commis par l'EIL à Mossoul entre 2014 et 2016, le juge d'instruction principal a autorisé l'Équipe d'enquêteurs à avoir accès aux dossiers correspondants actuellement disponibles au tribunal antiterroriste de Tellkeïf, près de Mossoul. L'Équipe travaille à présent avec les agents irakiens compétents au tribunal de Tellkeïf afin de scanner et de numériser tous les dossiers judiciaires ayant trait à ses activités d'enquête en cours. Dans le cadre d'un projet pilote mené à bien en octobre 2019, elle a dans un premier temps été en mesure de numériser 3 800 pages de pièces concernant 37 affaires en rapport direct avec ses enquêtes structurelles. Il reste un nombre considérable d'autres pièces probantes à numériser dans les prochains mois. Un groupe a été spécialement chargé de s'acquitter de cette tâche. De cette manière, l'Équipe d'enquêteurs se propose d'aider ses homologues nationaux à mieux exploiter les informations disponibles dans

les archives nationales et d'établir dans le même temps une base de données probantes d'une importance décisive pour ses activités d'enquête en cours.

29. Outre la coopération établie avec les autorités irakiennes afin de recueillir des éléments de preuve documentaires et numériques, l'Équipe d'enquêteurs a cherché à tirer parti des bases de données probantes dont disposent des États tiers, des organisations internationales, des établissements universitaires, des organes de presse et des organisations non gouvernementales nationales. Elle a ainsi pu avoir accès à de grandes quantités d'éléments de preuve, dont beaucoup ont été recueillis sur le champ de bataille par ces entités après que l'EIIL s'est retiré de Mossoul et d'autres zones du nord de l'Iraq. De plus, l'Équipe d'enquêteurs bénéficie depuis peu d'un accès à distance direct au système de gestion des éléments de preuve de la Commission for International Justice and Accountability, à la suite de la conclusion d'un mémorandum d'accord. Elle continue également de collaborer avec des groupes représentant les communautés de victimes, dont Yazda et la Free Yezidi Foundation, ce qui lui a permis d'obtenir des éléments de preuve tels que des témoignages de survivants.

30. L'Équipe d'enquêteurs s'est employée à mettre en place des partenariats novateurs avec des entités faisant preuve de créativité dans la façon de se procurer des pièces à conviction. Elle a notamment collaboré avec une organisation dans le cadre de plusieurs campagnes de production participative menées dans les médias sociaux en vue de recueillir des informations sur des membres présumés de l'EIIL. Des milliers de réponses ont été reçues de particuliers. Des travaux sont toujours en cours pour déterminer quelles sont les sources les plus fiables, un grand nombre d'entre elles étant susceptibles de constituer des pistes d'enquête sérieuses.

31. En même temps qu'elle a multiplié ses activités de collecte d'éléments de preuve, l'Équipe d'enquêteurs s'est attachée à achever l'élaboration de toutes les instructions permanentes fondamentales et la mise en place de l'infrastructure technologique afin que les éléments de preuve puissent être stockés et traités conformément aux normes internationales. L'installation du système d'exploitation de la gestion centralisée des preuves qui sera utilisé pour le stockage et l'analyse des éléments de preuve recueillis par l'Équipe est maintenant terminée. Les pièces à conviction recueillies aux stades initiaux des travaux sont actuellement transférées de systèmes provisoires de gestion des données à cette plateforme permanente, dont la pleine mise en service est prévue en décembre 2019, tout comme celle de la plateforme logicielle. En ce qui concerne la réception de nouveaux éléments de preuve, l'enregistrement des ensembles de données a suivi le rythme de la collecte de données, le retard accumulé durant la phase de démarrage des activités ayant maintenant été rattrapé.

B. Collecte d'éléments de preuve scientifiques et fouilles des charniers

32. L'Équipe d'enquêteurs a continué d'axer ses activités autour de l'identification des victimes et de la collecte de preuves scientifiques et matérielles dans les charniers et les autres lieux où des crimes ont été commis en Iraq. Il s'est agi de préserver les éléments de preuve qui pourraient être essentiels dans le cadre de futures poursuites pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide tout en répondant à un besoin qui avait été exprimé clairement par les survivants et les communautés touchées.

33. En ce qui concerne la collecte d'éléments de preuve scientifiques dans les charniers, l'Équipe d'enquêteurs a continué d'encadrer et d'appuyer les travaux d'enquête menés par la Direction chargée des charniers de la Fondation des martyrs et par la Direction médico-légale du Ministère irakien de la santé, en coopération

avec le Gouvernement de la Région du Kurdistan et la Commission internationale des personnes disparues. Les fouilles des 17 charniers qui se trouvaient dans le village de Kojo et alentour (district de Sinjar), dans le nord-ouest de l'Iraq, sont maintenant terminées, sachant que l'Équipe a veillé à ce que ces travaux soient menés conformément aux normes internationales. Les photos numériques détaillées de toutes les scènes de crime concernées, qui ont été collectées dans le cadre de ces activités, ont été versées dans la base de données probantes tenue par l'Équipe.

34. L'Équipe d'enquêteurs a également continué de collaborer avec la Direction médico-légale afin de déterminer quelle aide elle pourrait apporter dans le cadre des autopsies en cours, l'objectif étant que les familles des victimes puissent récupérer rapidement les dépouilles. Les autopsies étant sur le point de s'achever, l'Équipe devrait bientôt pouvoir faciliter, en collaboration avec ses homologues irakiens, le rapatriement et l'inhumation des dépouilles des victimes qui ont été exhumées des charniers retrouvés dans le village de Kojo et qui ont été identifiées.

35. Les préparatifs en vue des fouilles d'un autre site, situé dans la région de Mossoul, sont bien avancés, puisque les travaux préliminaires devraient commencer en décembre 2019. L'Équipe a recensé, en consultation avec les autorités irakiennes, plusieurs autres sites prioritaires conformément à sa stratégie d'enquête ; une première évaluation de ces sites a été effectuée il y a peu.

36. Au cours de la période considérée, l'Équipe d'enquêteurs s'est employée à recueillir non seulement les éléments de preuve provenant des charniers mais aussi des éléments de preuve scientifiques et numériques sous d'autres formes, provenant de scènes de crime connexes. Dans le village de Kojo, l'Équipe a procédé à un balayage laser tridimensionnel complet des principales scènes de crime, ce qui a permis de faire des reconstructions types en trois dimensions, qui seront versées sur une plateforme de réalité virtuelle ; elles serviront à la fois pour l'enquête mais aussi pour la présentation des preuves devant les juridictions nationales. L'Équipe a obtenu, grâce à sa coopération avec ses partenaires du système des Nations Unies, des images satellite de haute qualité des principales scènes de crime situées à Sinjar, à Kojo, à Mossoul et à Tikrit pour les dates sur lesquelles portent ses enquêtes.

37. L'appui fourni par l'Équipe d'enquêteurs pour assurer la collecte et le stockage, dans le respect des normes internationales, des éléments de preuve provenant de charniers a également concerné la récupération de données biométriques et l'établissement de profils d'ADN à partir d'échantillons d'os et de dents prélevés sur les corps exhumés. L'Équipe s'est assurée, à partir de contributions volontaires, le concours d'une société spécialisée dans l'analyse rapide de l'ADN en vue de la mise en place d'une capacité d'établissement rapide des profils d'ADN qu'elle pourra utiliser dans le cadre de ses travaux, en coopération avec les autorités irakiennes. La première phase de ce programme s'est achevée en octobre 2019, des tests de bonne exécution ayant été effectués sur 43 échantillons biologiques et une formation théorique dispensée aux membres de l'Équipe et aux experts de la Direction médico-légale. La deuxième phase, qui visera à établir des profils d'ADN supplémentaires et à fournir une formation pratique approfondie, débutera en novembre 2019.

38. L'Équipe d'enquêteurs a également consolidé ses capacités autonomes dans le domaine de la collecte et de l'analyse des éléments de preuve scientifiques grâce à l'acquisition de matériel supplémentaire répondant aux normes internationales, notamment des logiciels d'identification vocale et d'authentification des images et vidéos. Ces améliorations de l'infrastructure technique permettront à l'Équipe d'appliquer diverses techniques criminalistiques perfectionnées, afin notamment d'améliorer la qualité des éléments de preuve audio, de procéder à l'extraction et à l'analyse numériques des éléments de preuve, d'exploiter les éléments provenant des systèmes d'information géographique et de procéder à des examens balistiques.

Parallèlement, l'Équipe s'est également efforcée de renforcer ses effectifs dans ce domaine, des ressources extrabudgétaires fournies par des États Membres lui ayant permis de compléter son effectif de base par des consultants experts dans les domaines de la criminalistique numérique et de l'anthropologie.

39. Forte d'une base de données probantes qui s'est considérablement enrichie, l'Équipe d'enquêteurs a conclu un accord avec un important producteur de plateformes numériques interactives en vue de la présentation électronique des preuves. Cette coopération permettra à l'Équipe de rassembler et d'organiser les éléments de preuve se rapportant à telle ou telle scène de crime de façon à souligner les liens qui existent entre chaque élément et ainsi de présenter de manière efficace ces éléments dans le cadre de procédures qui seront engagées par les pays.

C. Collecte de preuves testimoniales et protection des témoins

40. Entrée dans la phase pleinement opérationnelle de ses travaux, l'Équipe d'enquêteurs a pris contact avec de plus en plus de témoins, de survivants et de communautés touchées, où qu'ils soient en Iraq, afin de recueillir leurs témoignages à l'appui des grandes priorités de l'enquête.

41. Ces activités ont été menées conformément à la stratégie de l'Équipe en matière d'enquête et de protection des témoins. Ainsi l'Équipe a-t-elle pour principe directeur de suivre une démarche axée sur les victimes en limitant l'éventuelle exposition des témoins aux menaces recensées et en veillant à ce que les entretiens soient menés selon un processus de planification systématique et délibéré.

42. Ce cadre fondé sur des principes a été amélioré grâce à l'élaboration d'instructions permanentes qui portent sur des domaines clés : fournir un accompagnement psychosocial aux témoins et aux survivants, assurer la stricte confidentialité des témoignages et rencontrer les témoins dans des endroits très sécurisés. Le Groupe de la protection des victimes et des témoins et le Groupe violence sexuelle et sexiste se sont employés à élaborer ensemble des instructions permanentes et à recenser des pratiques exemplaires en ce qui concerne les contacts de l'Équipe avec des victimes de violence sexuelle et sexiste.

43. Comme indiqué plus haut, l'Équipe d'enquêteurs dispose maintenant de locaux dans le nord de l'Iraq, où elle peut auditionner des témoins. Le fait que l'Équipe ait à sa disposition ces locaux, qui sont situés à proximité de plusieurs camps de personnes déplacées et d'autres centres où vivent un grand nombre de témoins potentiels, a considérablement renforcé sa capacité de recueillir des témoignages conformément aux grandes priorités établies en matière d'enquête. Le fait que les personnes puissent témoigner dans un environnement sûr tant sur le plan physique qu'émotionnel a permis à l'Équipe de maintenir les contacts avec les principales personnes et communautés concernées. Une fois les travaux en cours terminés, il sera possible de transmettre par visioconférence les dépositions des témoins directement depuis ces locaux.

44. Parallèlement au renforcement des capacités opérationnelles de l'Équipe d'enquêteurs dans ce domaine, les postes au sein du Groupe de la protection des victimes et des témoins sont désormais presque entièrement pourvus. Grâce à des fonds extrabudgétaires, l'Équipe a également pu recruter deux psychologues cliniciens pour l'aider à prendre en charge les témoins vulnérables, ces spécialistes ayant déjà fourni un appui opérationnel important aux missions effectuées à Sinjar.

45. Au cours de la période considérée, l'Équipe d'enquêteurs et le Gouvernement iraquien ont facilité la déposition de témoins directement dans les procédures d'appel en cours en Finlande, mesure importante rendue possible par les moyens

opérationnels et humains accrus dont dispose l'Équipe. Grâce à une coopération efficace entre les juges d'instruction irakiens, les membres du personnel de l'UNITAD et les procureurs finlandais, d'importantes preuves testimoniales supplémentaires ont été communiquées à la juridiction nationale. L'Équipe est reconnaissante aux autorités nationales irakiennes de l'appui logistique et technique solide qu'elles lui ont fourni au cours de la période considérée en ce qui concerne les contacts avec les témoins et leur protection. On trouvera à la section V des précisions sur les modalités et les résultats de cette coopération et, à la section VI, de plus amples renseignements sur ce qui est fait en vue de renforcer encore la capacité des autorités nationales irakiennes dans ce domaine.

D. Capacités d'analyse et résultats

46. Grâce à l'élargissement de la base de données probantes constituée au cours de la période considérée, l'Équipe d'enquêteurs a été en mesure d'effectuer un travail d'une portée et d'une complexité beaucoup plus importantes, qui s'est articulé autour de la production d'analyses susceptibles d'étayer les procédures dirigées par les autorités nationales, tout en contribuant à l'amélioration des activités d'enquête menées actuellement par l'Équipe.

47. En application des dispositions de la résolution [2379 \(2017\)](#), et conformément à son objectif en matière d'enquête, à savoir l'identification des membres de l'EIIL qui portent la responsabilité la plus lourde des crimes commis par cette organisation, l'Équipe d'enquêteurs a continué de s'attacher à déterminer précisément qui parmi les membres influents de Daech étaient impliqués dans le commandement et les activités militaires du groupe en 2014 et sont directement ou indirectement responsables pour les crimes commis.

48. L'analyse des liens effectuée par le Groupe de l'analyse et des éléments de preuve a permis de relier 74 personnes au réseau de hauts responsables de l'époque, dont 17 sont actuellement en détention en Iraq. De nombreux autres membres ont été tués ou n'ont toujours pas été retrouvés. L'Équipe s'efforçant actuellement d'obtenir en priorité des pièces à conviction de source irakienne, le nombre des membres appartenant à ce réseau ainsi que le nombre de ceux identifiés comme étant en détention en Iraq est en augmentation. Dans le cadre de ses activités opérationnelles, l'Équipe continue de s'efforcer d'obtenir d'autres informations sur ces membres et de renforcer la base de données probantes concernant les crimes dans lesquels ils pourraient être impliqués. La mort, il y a peu, d'Abu Bakr Al-Baghdadi, ancien dirigeant de l'EIIL, a conduit à une réévaluation à court terme des structures organisationnelles du groupe.

49. Le Groupe de l'analyse et des éléments de preuve continue également de produire régulièrement des évaluations à l'intention des groupes des enquêtes sur le terrain et d'autres composantes de l'Équipe afin d'encadrer et d'affiner les activités opérationnelles. Comme indiqué à la section V, les travaux du Groupe en matière d'analyse criminalistique numérique jouent également un rôle important, dans la mesure où ils viennent étayer directement les poursuites engagées dans des États tiers en coopération avec les autorités irakiennes.

50. En ce qui concerne les travaux de l'Équipe d'enquêteurs sur la traite des esclaves à laquelle l'EIIL se livre, y compris aux fins d'esclavage sexuel, le Groupe violence sexuelle et sexiste a établi des tableaux pour présenter les éléments de preuve concernant les faits, les témoins et les auteurs présumés de tels crimes, qui auraient été perpétrés à Mossoul pendant la période où le territoire était contrôlé par l'EIIL ; ces travaux s'inscrivent dans le cadre des enquêtes en cours.

IV. Établissement des responsabilités en collaboration avec les acteurs nationaux

51. L'appui et la coopération de tous les acteurs en Iraq demeurent essentiels pour que l'Équipe d'enquêteurs puisse s'acquitter de son mandat. En conséquence, des efforts sont faits sans cesse pour communiquer et entretenir le dialogue avec les autorités nationales, les communautés touchées, les organismes religieux et d'autres entités concernées afin de les associer encore plus, en tant que partenaires, aux travaux de l'Équipe.

A. Dialogue et coopération avec le Gouvernement iraquien

52. Grâce aux contacts qu'il a régulièrement avec de hauts responsables du Gouvernement iraquien, le Conseiller spécial s'efforce de bien faire comprendre à tout moment quelle est la portée et où en sont les travaux de l'Équipe et de mobiliser l'appui nécessaire, tout en donnant aux hauts responsables la possibilité de le consulter selon que de besoin sur l'évolution des activités de l'Équipe. Le Conseiller spécial s'est entretenu notamment avec le Premier Ministre, le Président de la Cour suprême et du Conseil supérieur de la magistrature, le Ministre de l'intérieur, le Ministre de la justice, le Chef du Service national du renseignement, le Directeur du renseignement militaire, le Ministre des migrations et des déplacements et le Directeur du Centre national des opérations. Ces consultations ont notamment porté sur les moyens par lesquels l'Équipe peut apporter son appui, dans le cadre de son mandat, aux poursuites engagées en Iraq concernant les crimes commis par l'EIIL.

53. Comme indiqué à la section III, des progrès notables ont été accomplis au cours de la période considérée en matière de coopération avec les autorités nationales compétentes, conformément au mandat de l'Équipe. Cette coopération a porté notamment sur le renforcement des mécanismes de coordination des activités, la communication d'une grande diversité de pièces à conviction et de dossiers à l'Équipe et l'apport d'un appui intensif par les autorités compétentes en ce qui concerne les activités sur le terrain.

54. L'Équipe d'enquêteurs est reconnaissante au Gouvernement iraquien des efforts qu'il continue de déployer pour améliorer les modalités de coopération ; il a notamment adopté des mesures visant à faciliter les échanges entre l'Équipe et le comité de coordination nommé par lui. À la suite de consultations tenues récemment, la composition du comité a été revue pour inclure tous les principaux partenaires nationaux, y compris des représentants de haut niveau du Cabinet du Premier Ministre en tant qu'entité centrale de coordination, du Ministère des affaires étrangères, du Centre national des opérations, du Conseil de sécurité national et du Ministère de la justice, ainsi qu'un représentant du Gouvernement de la Région du Kurdistan. Le 4 novembre 2019, le Conseiller spécial a rencontré le comité en vue de définir et d'examiner les grandes priorités et de souligner à quel point l'Équipe est attachée à travailler en étroite collaboration avec le comité dans l'exécution de son mandat, conformément aux dispositions qui y sont énoncées. L'Équipe s'est félicitée de cette évolution, puisqu'elle permet de consolider encore davantage, dans un souci de cohésion, la base sur laquelle l'Équipe et les autorités nationales poursuivront leurs travaux d'enquête.

55. L'appui et la coopération du Conseil supérieur de la magistrature, sous l'impulsion du Président de la Cour suprême, ont été particulièrement importants au cours de la période considérée. Grâce au dialogue qui s'est instauré avec les juges d'instruction irakiens chargés d'enquêter sur les crimes relevant des priorités stratégiques de l'Équipe, des modalités efficaces de communication et de coopération

ont été mises en place et l'accès à un large éventail d'éléments de preuve a pu être assuré. La coopération avec la commission judiciaire chargée d'enquêter sur les crimes commis au camp Speicher a été d'une importance capitale.

56. L'Équipe est également reconnaissante au tribunal antiterroriste de Tellkeif, près de Mossoul, pour la coopération et l'assistance qu'il lui a prêtées à l'issue d'une première réunion tenue entre le Conseiller spécial et le juge du tribunal à Mossoul, au cours de laquelle celui-ci a expliqué dans leurs grandes lignes les procédures d'enquête et d'analyse utilisées par les juges irakiens pour constituer les dossiers contre les suspects de l'EIIL. Le Cabinet du Premier Ministre continue également de fournir un appui essentiel. Le Centre national des opérations, en particulier, a été un partenaire précieux, puisqu'il a appuyé les activités de l'Équipe sur le terrain, notamment en fournissant des escortes armées pour plus de 180 jours de mission sur le terrain au cours des six derniers mois seulement. L'Équipe est également reconnaissante au secrétariat du Conseil des ministres de lui avoir prêté son concours et d'avoir fait preuve de coopération.

57. Le Gouvernement irakien a pris des mesures en vue de l'adoption d'un texte de loi autorisant l'ouverture de poursuites pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide s'agissant d'actes commis par l'EIIL. L'Équipe d'enquêteurs se félicite des efforts faits par le Gouvernement irakien à cet égard et se tient prête, conformément aux dispositions prévues au paragraphe 41 de son mandat, à coopérer avec les autorités nationales en partenariat avec d'autres organes des Nations Unies afin de faire progresser ces efforts en vue d'établir un fondement juridique solide au plan national pour la poursuite, dans le respect des normes internationales, des crimes commis par l'EIIL. L'Équipe prend acte en particulier de l'intégration de dispositions, dans le projet de loi qui est en cours d'établissement, concernant la possibilité d'utiliser, dans le cadre de ces poursuites, des éléments de preuve qu'elle aura recueillis.

58. Le Conseiller spécial s'est également entretenu régulièrement avec de hauts responsables du Gouvernement de la Région du Kurdistan ; il a notamment eu des réunions avec le Président de la Région du Kurdistan, le Premier Ministre, le Vice-Premier Ministre, le Ministre de l'intérieur, le Ministre des martyrs et des questions relatives à l'Anfal et le Directeur du groupe antiterroriste, ainsi que l'ancien Président de la Région du Kurdistan. Lors de ces consultations, le Conseiller spécial a pris acte et s'est félicité de la ferme volonté du Gouvernement de la Région du Kurdistan de dialoguer et de coopérer de manière constructive en vue d'appuyer l'exécution du mandat de l'Équipe d'enquêteurs.

59. Sur le plan opérationnel, l'Équipe d'enquêteurs est reconnaissante aux autorités compétentes du Gouvernement de la Région du Kurdistan de son excellente coopération. Cet appui a été particulièrement important pour les activités d'enquête de l'Équipe qui concernent les crimes commis contre la communauté yézidie en août 2014. À la suite des consultations tenues avec le Président et le Premier Ministre de la Région du Kurdistan, une équipe spéciale intergouvernementale composée de toutes les entités compétentes du Gouvernement de la Région a été créée afin de faciliter la coopération avec l'Équipe d'enquêteurs, notamment la transmission de pièces à conviction émanant d'autorités du Gouvernement de la Région et l'accès aux détenus concernés en vue de la tenue d'auditions. La première réunion entre l'équipe spéciale et l'Équipe d'enquêteurs, qui a eu lieu en octobre 2019, a débouché concrètement sur le renforcement de l'appui apporté par les autorités du Gouvernement de la Région du Kurdistan à l'Équipe d'enquêteurs.

B. Renforcement des capacités des autorités irakiennes

60. Dans le cadre de la collaboration qu'elle a établie avec les autorités nationales irakiennes en vue de l'exécution de sa mission, et dans le respect des dispositions prévues au paragraphe 39 de son mandat, l'Équipe d'enquêteurs s'est efforcée de n'épargner aucun effort pour échanger des connaissances avec elles et leur prêter une assistance technique afin de les soutenir dans ce qu'elles font pour enquêter, dans le respect des normes internationales, sur les crimes commis par l'EIIL. Ce faisant, l'Équipe s'efforce de consolider sa coopération opérationnelle avec le Gouvernement irakien et de renforcer les capacités des autorités nationales de monter, contre des membres de l'EIIL, des dossiers qui soient étayés par une grande diversité d'éléments de preuve.

61. Un programme d'appui et d'assistance technique est en cours d'élaboration avec la Direction chargée des charniers et la Direction médico-légale. L'Équipe d'enquêteurs fournira du matériel et des consommables et dispensera une formation en vue de renforcer les capacités de ces autorités en matière d'analyse scientifique et technique dans le cadre des enquêtes à mener sur les scènes de crime, les exhumations et l'identification des victimes. Il s'agira notamment de mettre en place une technologie d'identification des victimes de catastrophes répondant aux normes internationales, qui permettra aux autorités de traiter de grandes quantités de données obtenues avant et après le décès concernant les personnes portées disparues dont la dépouille a été retrouvée sur les lieux où des crimes de masse ont été perpétrés en Iraq. Faisant fond sur les travaux de collecte et d'analyse d'éléments de preuve scientifiques qu'elle a menés à ce jour, l'Équipe élabore une série de manuels reprenant les meilleures pratiques pour encadrer le travail des autorités irakiennes dans ce domaine.

62. L'Équipe collabore également avec les autorités nationales irakiennes à l'élaboration d'un programme de numérisation des pièces à conviction, dans le cadre duquel elle déploiera des équipes mobiles d'archivistes et de spécialistes de la gestion de l'information pour aider les principales entités à procéder à l'archivage physique et à la numérisation des éléments de preuve. Grâce à ces travaux, l'Équipe renforcera considérablement la capacité des autorités nationales de tirer parti des bases de données probantes existantes et, partant, leur capacité de conduire des poursuites dans le respect des normes internationales, tout en renforçant leur aptitude à l'épauler dans l'exécution de son mandat.

63. Enfin, l'Équipe d'enquêteurs est en contact avec un certain nombre d'autorités irakiennes compétentes en vue de renforcer encore leur capacité de fournir la protection et l'accompagnement qu'il faut aux témoins, et d'améliorer ainsi les modalités de coopération entre elles dans ce domaine. Parmi les éléments à prendre en compte figurent l'application de la législation nationale en vigueur en matière de protection des témoins, la création d'une structure nationale de protection des témoins comprenant un réseau de personnes référentes pour la protection des témoins et la mise en service d'un numéro d'urgence et d'un mécanisme d'intervention 24 heures sur 24.

C. Travail en partenariat avec toutes les composantes de la société irakienne

64. L'Équipe d'enquêteurs a redoublé d'efforts pour nouer le dialogue avec toutes les communautés irakiennes touchées par les crimes de l'EIIL, afin de rendre compte pleinement, dans ses activités, de leur vécu et de leurs besoins. Au cours de la période considérée, le Conseiller spécial a dirigé des visites sur des sites importants en Iraq,

notamment à Erbil, Tell Afar, Mossoul, sur les plaines de Ninive et dans les provinces d'Anbar, de Diyala et de Salaheddine, ce qui a permis de jeter les bases d'une coopération cruciale avec les autorités locales et de préparer la collecte de renseignements auprès des communautés touchées.

65. Lors d'une visite effectuée dans la province de Diyala, le Conseiller spécial s'est entretenu avec le Gouverneur adjoint et d'autres hauts responsables de la manière dont l'Équipe peut contribuer aux efforts visant à établir les responsabilités en ce qui concerne les crimes commis dans la région. Il a également rencontré des cheiks tribaux dans le village de Taouakol. C'était la première fois qu'une équipe d'enquêteurs pouvait entrer en contact avec les communautés de Taouakol afin d'entendre leurs témoignages. L'Équipe est reconnaissante aux autorités irakiennes chargées de la sécurité du vaste concours qu'elles lui ont apporté pour faciliter cette visite.

66. Dans le cadre des déplacements qu'elle a effectués dans le pays tout entier, l'Équipe s'est efforcée de resserrer le partenariat qu'elle avait noué avec les communautés religieuses. En juin 2019, le Conseiller spécial et les membres de l'Équipe ont rencontré le maire de Baachika, en présence de représentants des communautés chrétienne, shabak, chiite, sunnite et yézidie, ainsi que de membres des conseils locaux, afin d'entendre leurs récits de la vie sous l'EIIL. Lors d'une visite à l'église saint Chamouni et au centre culturel de Bartala, le Conseiller spécial a rencontré en privé des familles de la localité, écouté leurs témoignages et vu de ses propres yeux les destructions causées par l'EIIL à l'église ainsi qu'aux résidences privées.

67. Dans le cadre des efforts déployés par l'Équipe pour associer les dirigeants locaux et tribaux à l'exécution de son mandat, le Conseiller spécial a rencontré le conseil des chefs tribaux d'Anbar en juin. Plus de 300 chefs tribaux représentant plus de 29 tribus régionales ont assisté à la réunion présidée par le chef du conseil, cheik Rafi el-Fahdaoui. Dans le district de Doulouïya (province de Salaheddine), le Conseiller spécial s'est entretenu avec plusieurs dirigeants de la tribu sunnite des Jabouri lors d'une rencontre accueillie par cheik Thaker el-Jabouri, au cours de laquelle le Conseiller spécial a rendu hommage aux victimes et aux personnes qui s'étaient opposées à Daech. Le Conseiller spécial a également eu l'occasion de rencontrer le Gouverneur adjoint de la province de Salaheddine, le Président du tribunal de première instance de Salaheddine et des membres du conseil provincial de Salaheddine pour voir comment l'Équipe d'enquêteurs pouvait coopérer avec les autorités locales dans l'exécution de son mandat.

68. Lorsqu'il s'est rendu à Mossoul en juin, le Conseiller spécial a également participé à une table ronde au cours de laquelle l'Équipe a entendu des membres de la communauté, y compris des Turkmènes chiïtes, faire le récit des crimes commis par l'EIIL et dont ils avaient été témoins. Ces rencontres et missions font partie d'activités essentielles menées par l'Équipe pour aller à la rencontre des populations, entendre les vues et les préoccupations des survivants et établir des jalons solides pour les enquêtes visant les crimes commis contre les communautés concernées.

V. Appui aux procédures en cours au niveau national

69. En collaboration avec le Gouvernement irakien, l'Équipe d'enquêteurs s'est efforcée de trouver des moyens de tirer parti de la plateforme juridique et opérationnelle unique créée par la résolution [2379 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité afin d'appuyer les mécanismes mis en place, en Iraq comme dans des États tiers, pour établir les responsabilités concernant les crimes commis par l'EIIL. Au cours de la période considérée, cette coopération a permis d'étayer les poursuites engagées

devant une cour d'appel finlandaise concernant deux ressortissants irakiens accusés de crimes de guerre aggravés en rapport avec des massacres perpétrés en juin 2014 par l'EIIL à Tikrit et alentour, ce qui a constitué une avancée considérable pour l'Équipe dans l'exécution de son mandat.

70. Dans le cadre des préparatifs de cette affaire portée en appel, le Parquet finlandais a contacté l'Équipe d'enquêteurs pour qu'elle l'aide à obtenir les dépositions de témoins ainsi qu'à recenser les informations et les éléments de preuve pertinents dans cette affaire. À l'issue de consultations avec le Président de la Cour suprême et du Conseil supérieur de la magistrature irakienne, l'Équipe a travaillé en étroite collaboration avec la commission judiciaire chargé d'enquêter sur les crimes commis au camp Speicher afin de faciliter la fourniture de l'assistance demandée.

71. Par suite de cette coopération, les dépositions de huit témoins ont été transmises directement à la Cour d'appel finlandaise par liaison vidéo depuis les locaux de l'Équipe d'enquêteurs. La commission judiciaire a joué un rôle crucial à cet égard, veillant à ce que les témoins concernés soient contactés et à ce qu'ils soient disponibles pour déposer en fonction du calendrier de la Cour. Progrès considérable, le Gouvernement irakien a également facilité le transfert d'un détenu membre de l'EIIL vers les locaux de l'Équipe afin qu'il puisse déposer ; l'Équipe a mis en place des dispositifs spécialisés en matière de sécurité et de logistique pour que le transfert et la participation du détenu se déroulent conformément aux normes internationales. Elle a en outre fourni des indications à la Cour pour faire en sorte que les protections prévues dans le cadre de procédures pénales finlandaises soient appliquées et que les témoins continuent de bénéficier des protections appropriées. Conformément aux instructions permanentes établies, tous les témoins ont été informés des procédures en vigueur à la Cour.

72. Avec l'appui et l'assistance de la commission, l'Équipe d'enquêteurs a également obtenu que des mandats soient émis par les autorités judiciaires compétentes afin de recueillir auprès d'opérateurs téléphoniques irakiens des informations concernant des appels téléphoniques qui étaient pertinents dans le cadre des procédures. Elle a ensuite communiqué ces informations au Parquet finlandais, conformément à son mandat et aux dispositions de la résolution [2379 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité.

73. Dans le cadre de cette coopération, les autorités irakiennes et l'Équipe d'enquêteurs ont démontré leur aptitude collective à appliquer les normes les plus élevées qui soient pour appuyer des procédures pénales engagées dans des États tiers contre des individus soupçonnés d'avoir commis des crimes en Iraq. À l'avenir, l'Équipe compte mettre à profit ces résultats concrets pour renforcer sa collaboration et sa coopération avec les autorités irakiennes, de manière à appuyer les poursuites en cours en Iraq et dans le reste du monde, conformément aux normes internationales.

VI. Coopération à l'appui des activités de l'Équipe d'enquêteurs

A. Instaurer un dialogue avec les États Membres

74. En ce qui concerne le cadre juridique régissant la réception d'éléments de preuve émanant des autorités nationales compétentes, des dispositions ont à présent été mises en place avec un certain nombre d'États, notamment ceux qui ont engagé des poursuites en rapport avec des crimes commis par l'EIIL, afin de faciliter la

transmission d'éléments de preuve à l'Équipe d'enquêteurs et l'éventuel appui que cette dernière peut apporter à ces poursuites.

75. En plus du cas décrit à la section V, trois autres États ont contacté l'Équipe d'enquêteurs pour lui demander un appui éventuel dans le cadre des poursuites qu'ils avaient engagées concernant des crimes commis par l'EIIL. L'Équipe a en outre été contactée par plusieurs autres États qui lui ont fait savoir que son aide pourrait être utile s'agissant d'étayer des procédures engagées au niveau national. Une coopération a été établie avec les autorités compétentes à différents stades, l'Équipe prévoyant que dans les mois à venir, elle sera en mesure de fournir un appui, en partenariat avec les autorités nationales irakiennes compétentes, concernant au moins une autre procédure engagée par un État. Comme indiqué dans sa stratégie d'enquête actualisée, l'Équipe s'est efforcée d'avoir suffisamment de capacités opérationnelles pour pouvoir réagir rapidement lorsque la situation l'exige.

76. Le fait que certains États exigent qu'il y ait un fondement juridique exprès avant de collaborer avec l'Équipe d'enquêteurs constitue un obstacle qui pourrait entraver cette coopération. Dans deux affaires, la coopération entre l'Équipe et une autorité nationale compétente a été différée dans l'attente de l'adoption d'un texte de loi à cet effet. L'Équipe est disposée à aider les États Membres à élaborer des mesures législatives permettant de faciliter sa coopération avec les autorités nationales compétentes.

B. Assurer une cohérence d'action avec les entités du système des Nations Unies

77. L'Équipe d'enquêteurs a également continué de consolider ses relations avec les entités du système des Nations Unies afin d'obtenir des informations utiles et de garantir une approche unifiée et cohérente de l'exécution des mandats.

78. Un élément crucial dans le cadre de ces efforts a été l'étroite collaboration établie avec la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, qui a continué de porter sur la mobilisation de membres du personnel en poste et des structures opérationnelles existantes, en particulier en matière d'appui. Cette dernière est également restée une précieuse source de conseils et d'orientations en ce qui concerne les problèmes de logistique et de sécurité liés aux enquêtes sur le terrain en Iraq. L'Équipe d'enquêteurs tient à exprimer sa gratitude à la Mission et à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Iraq, Jeanine Hennis-Plasschaert, pour l'appui inestimable qu'elles continuent de lui fournir.

79. Conformément au paragraphe 12 de la résolution [2379 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, des dispositions ont été formellement mises en place avec plusieurs entités des Nations Unies pour faciliter la transmission de rapports, d'analyses et de pièces justificatives à l'Équipe d'enquêteurs à l'appui de ses travaux. Conformément aux modalités de coopération convenues précédemment, et dans le cadre des travaux qu'elle a menés récemment afin d'évaluer les moyens d'adaptation structurelle et organisationnelle de l'EIIL, l'Équipe a continué de collaborer avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, en vue de formuler un certain nombre de demandes d'information concernant telle ou telle affaire. Le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU en Iraq a également fourni un appui considérable en ce qui concerne cet aspect des travaux de l'Équipe d'enquêteurs.

C. Coopérer avec d'autres entités

80. L'Équipe d'enquêteurs a aussi continué d'encourager des organisations internationales, des organismes non gouvernementaux, des entités du secteur privé et des établissements universitaires à appuyer ses travaux.

81. L'Union européenne demeure un partenaire essentiel, comme en témoigne la récente participation de l'Équipe d'enquêteurs à la 27^e réunion du réseau européen de points de contact en ce qui concerne les personnes responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. En effet, cette instance constitue une importante tribune permettant à l'Équipe de mettre en avant l'utilité que ses enquêtes peuvent présenter pour les autorités nationales, en coopération avec le Gouvernement iraquien. L'Équipe a également continué de collaborer avec la Commission internationale pour les personnes disparues dans le cadre de ses activités d'exhumation de charniers, conformément à l'accord de coopération établi au début de l'année.

82. Par la conclusion d'accords avec un certain nombre d'entités non gouvernementales et de groupes de victimes, l'Équipe d'enquêteurs a multiplié les moyens d'obtenir des informations et des éléments de preuve utiles à ses travaux d'enquête. Ces accords de coopération ont notamment été mis en place avec l'Eyzidi Organization for Documentation, la Commission for International Justice and Accountability, la Human Rights and Gender Justice Clinic of the City University of New York Law School, la Shlomo Organization for Documentation et le Yazidi Victims Demographic Documentation Project. En novembre 2019, dans le cadre des efforts menés pour poursuivre le dialogue établi avec les organisations non gouvernementales qui contribuent à ses travaux, l'Équipe a participé à la réunion du Comité consultatif de l'Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation consacrée à l'utilisation de la documentation provenant de la société civile aux fins de poursuites pénales.

83. Le Groupe de la protection des victimes et des témoins de l'Équipe d'enquêteurs coopère avec le Human Rights in Trauma Mental Health Program de l'Université de Stanford en vue de l'établissement d'instructions permanentes et de pratiques concernant la coopération avec les témoins vulnérables. À l'issue d'une première évaluation conjointe effectuée à Bagdad, les membres du Groupe ont collaboré avec leurs homologues de l'Université de Stanford en vue de l'établissement d'un cadre normatif et d'une formation qui répondent aux normes internationales. Une autre mission conjointe doit se rendre dans le nord de l'Iraq en décembre 2019. L'Université George Washington a également été un partenaire précieux pour les travaux menés par l'Équipe au cours de la période considérée.

84. Dans le cadre de sa coopération avec le Counter Extremism Project, l'Équipe d'enquêteurs a commencé à utiliser la plateforme de recherche eGLYPH mise au point par cette organisation, qui permet de recenser les caractéristiques numériques uniques des médias pour faciliter le filtrage de certains contenus, tels que des images ou des vidéos en rapport avec ses activités d'enquête.

85. Comme indiqué à la section III, l'Équipe d'enquêteurs a également continué de tirer parti des accords de coopération conclus avec des entités du secteur privé. Pendant la période considérée, elle a obtenu à titre gracieux deux appareils permettant d'effectuer des analyses rapides de l'ADN et suivi une formation connexe organisée en Iraq par une société de pointe dans le secteur de l'ADN. Dans le cadre d'un projet commun, le personnel de l'Équipe et les autorités irakiennes compétentes ont bénéficié d'une formation et d'un appui pour apprendre à utiliser ces appareils.

VII. Promotion de l'application du principe de responsabilité dans le monde entier

86. Durant la période considérée, le Conseiller spécial a poursuivi l'exécution de son mandat décrit au paragraphe 3 de la résolution 2379 (2017), qui est d'encourager dans le monde entier le lancement de poursuites pour les actes pouvant constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide commis par l'EIIL, et pour que les intérêts des survivants soient pleinement reconnus.

87. L'accent a été mis sur les activités visant à faire entendre collectivement les voix des victimes pour contrer la propagande mondiale de l'EIIL et ainsi saper la légitimité de l'idéologie qui sous-tend les activités criminelles de ce groupe. À cet égard, comme indiqué à la section IV, le Conseiller spécial a rencontré les membres de communautés dans le pays tout entier afin de mettre en avant le lien commun qui existe entre toutes les victimes de l'EIIL et la force dont elles font preuve lorsqu'elles racontent leur histoire. En août 2019, il a également eu l'honneur de transmettre ce message d'unité et de solidarité à la rencontre organisée à Bagdad par Yazda et la Norwegian People's Aid en commémoration des attentats commis par l'EIIL contre la communauté yézidie en août 2014.

88. Les efforts visant à donner un écho mondial aux voix des personnes ayant réchappé à l'EIIL seront au cœur de la prochaine conférence sur la responsabilité de l'EIIL, que le Qatar tiendra à Doha l'année prochaine.

89. L'Équipe d'enquêteurs a également continué de tirer parti de diverses plateformes pour mieux faire connaître ses travaux, en Iraq et dans le reste du monde, notamment par l'intermédiaire des médias sociaux et d'une communication ciblée dans les médias nationaux et internationaux, tout en veillant à préserver le degré de confidentialité qui s'impose.

VIII. Financement et ressources

90. L'Équipe d'enquêteurs est entrée dans la phase pleinement opérationnelle de ses travaux, et la portée des activités d'enquête ciblées nécessaires à l'exécution de son mandat a été clairement établie. Comme précisé à la section II, la stratégie d'enquête de l'Équipe a été élaborée de manière à tenir compte de l'ensemble des crimes relevant de son mandat, ainsi que de la diversité des communautés irakiennes touchées par les crimes de l'EIIL. Parallèlement, les besoins techniques de l'Équipe, en particulier dans les domaines de l'analyse médico-légale et de l'examen initial des éléments de preuve, ont considérablement augmenté.

91. Si le budget ordinaire approuvé par l'Assemblée générale couvre les besoins essentiels en personnel et en infrastructures, l'Équipe d'enquêteurs continuera de compter sur les contributions financières individuelles au fonds d'affectation spécial destiné au financement des principales activités spécialisées qu'elle mènera dans le cadre de son mandat.

92. L'Équipe d'enquêteurs est reconnaissante aux nombreux États qui lui ont fourni un appui extrabudgétaire supplémentaire depuis 2018, quand elle a commencé ses activités. Une contribution des Émirats arabes unis servira à appuyer les enquêtes de l'Équipe portant sur les crimes sexuels et sexistes, tandis que la contribution des Pays-Bas a permis à l'Équipe d'améliorer les mesures de protection et d'accompagnement des victimes et des témoins. Grâce à la contribution faite récemment par l'Allemagne, l'Équipe pourra créer une fonction spécialisée consacrée au financement des crimes de l'EIIL relevant de son mandat. Celles faites récemment par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique ont permis

à l'Équipe d'enquêter sur les crimes commis par l'EIIL contre les différentes communautés en Iraq et d'apporter un concours efficace dans le cadre des fouilles des charniers. Une contribution du Gouvernement qatarien a servi au renforcement des principales activités opérationnelles de l'Équipe et des activités visant à se rapprocher des populations. L'Équipe est également reconnaissante aux gouvernements chypriote, philippin et slovaque d'avoir contribué au fonds d'affectation spéciale.

93. Conformément au paragraphe 14 de la résolution [2379 \(2017\)](#), l'Équipe d'enquêteurs invite de nouveau les États et les organisations régionales et intergouvernementales à lui verser des fonds et à lui fournir du matériel et des services, à l'appui de l'exécution de son mandat.

IX. Perspectives pour l'Équipe d'enquêteurs : priorités et défis

94. Si d'importants progrès ont été réalisés durant la période considérée, l'Équipe d'enquêteurs continue d'adopter des méthodes novatrices pour relever les défis inhérents à l'exécution de son mandat, conformément à ce dernier.

95. Il faudra continuer de renforcer les modalités de coopération établies avec le Gouvernement iraquien et les autres États Membres afin d'élargir l'accès à tous les éléments de preuve relevant du mandat de l'Équipe d'enquêteurs et de s'attaquer aux difficultés liées au fait que les principaux éléments de preuve et les suspects soient dispersés géographiquement. Si le nombre d'instances dans lesquelles les éléments de preuve recueillis par l'Équipe peuvent être utilisés est limité, les activités d'enquête menées par l'Équipe continueront de ne pas être pleinement mises au service des pays qui tentent, au niveau national, d'établir les responsabilités. L'Équipe est prête à collaborer avec toutes les autorités nationales compétentes afin d'appuyer l'adoption de mesures pertinentes à cet égard, en s'appuyant sur sa capacité avérée d'apporter un appui aux procédures nationales en coopération avec le Gouvernement iraquien.

96. En Iraq, l'absence d'un fondement juridique exprès pour les poursuites pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou crimes de génocide continue également de restreindre la capacité de l'Équipe d'enquêteurs d'appuyer plus efficacement les efforts nationaux visant à établir les responsabilités. Ainsi l'Équipe se félicite-t-elle de l'action menée récemment par le Gouvernement iraquien pour mettre en place le cadre législatif nécessaire.

97. Durant les six prochains mois, l'Équipe d'enquêteurs continuera de s'attacher en priorité à monter des dossiers complets en vue d'amener les principaux responsables des crimes commis par l'EIIL à répondre de leurs actes, conformément à sa stratégie d'enquête, tout en continuant de répondre aux besoins des survivants et des communautés touchées. Au cours des six prochains mois, l'accent sera mis sur les principaux domaines d'intervention ci-après, conformément à la résolution [2379 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité et au mandat de l'Équipe :

- a) Affectation à l'Équipe de tous les administrateurs recrutés sur le plan national au plus tard en décembre 2019 ;
- b) Élargissement de l'assistance et de l'appui techniques fournis au système judiciaire, aux procureurs et aux enquêteurs irakiens, en particulier en ce qui concerne l'établissement de dossiers portant sur des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide ;
- c) Parachèvement des analyses structurelles liées aux trois priorités initiales de l'Équipe en matière d'enquête, qui constituent un fondement probatoire solide et

autonome sur lequel les autorités irakiennes et celles des États tiers pourront s'appuyer pour enquêter sur ces crimes et en poursuivre les auteurs ;

d) Consolidation des partenariats établis avec le système judiciaire irakien en vue d'apporter un appui aux procédures en cours dans des États tiers concernant les crimes commis par l'EIIL ;

e) Parachèvement des fouilles de charniers dans au moins trois nouveaux sites en Iraq, conformément aux priorités de l'Équipe en matière d'enquête et en étroite consultation avec les autorités irakiennes.

98. Compte tenu de la complexité de l'environnement opérationnel dans lequel l'Équipe réalise ses travaux d'enquête, ces efforts exigeront l'établissement d'un partenariat collectif et concerté entre tous les acteurs, y compris les entités nationales et internationales et celles du système des Nations Unies. Forte de cette coopération et des relations de travail étroites existant avec les autorités irakiennes, l'Équipe d'enquêteurs obtiendra des résultats dans ces domaines prioritaires tout en demeurant dans le cadre prévu par la résolution [2379 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité et par son mandat.

X. Conclusion

99. Au cours des six derniers mois, l'Équipe d'enquêteurs s'est imposée comme une entité pleinement opérationnelle à même de s'acquitter de son mandat. Les groupes d'enquête sur le terrain progressent dans leur travail, conformément aux priorités de l'Équipe en matière d'enquête, mettant à profit les modalités de coopération essentielles établies avec les autorités irakiennes.

100. L'aptitude de l'Équipe d'enquêteurs à faire fond sur ces succès dépendra essentiellement de sa capacité de continuer à faire valoir l'utilité de ses travaux auprès de ses homologues irakiens et du peuple irakien dans son ensemble. Elle s'efforcera de consolider sa coopération avec les autorités irakiennes au cours des six prochains mois en vue de l'élaboration de dossiers factuels contre des membres de l'EIIL poursuivis pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou génocide, dans le respect de son mandat. Ces modalités de coopération et d'appui renforcées constitueront également un mécanisme essentiel grâce auquel l'Équipe pourra élargir l'éventail des preuves numériques et documentaires auxquelles elle a accès dans le cadre de son mandat.

101. L'Équipe d'enquêteurs demeure consciente de l'essence même de son mandat, qui est à l'origine de l'établissement d'un partenariat entre le Gouvernement irakien et la communauté internationale pour amener l'EIIL à répondre de ses crimes. Les personnes qui ont réchappé aux crimes commis par l'EIIL ne veulent pas être considérées uniquement comme des victimes de terrorisme, de meurtre ou de viol. Elles veulent aussi que leurs souffrances soient reconnues comme des crimes commis contre leurs communautés et le peuple irakien dans son ensemble. Elles veulent que la véritable portée et nature des crimes commis par l'EIIL soient mises au jour par la présentation de preuves irréfutables dans le cadre de procès équitables. Dans les mois à venir, l'Équipe redoublera d'efforts pour avoir accès à des sources essentielles de preuves, qui pourraient permettre de donner suite à cette quête de justice.